



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Votre conseiller Clévacances de proximité se tient à votre disposition pour vous épauler quotidiennement dans votre activité locative.

Classer mon meublé de tourisme
avec Clévacances



Une question,
une interrogation?



Clévacances Vosges
17 Rue André Vitu
88 026 Epinal Cedex

☎ 03 29 35 62 47

Clévacances Meurthe-et-Moselle,
Meuse

2 Rue Jean Lamour
54630 Richardménéil

☎ 03 29 35 62 47

✉ classement123@gmail.com

🌐 www.clevacances.com
onglet "Classer mon meublé"



Marion DEMURGER Sébastien FRESSE

Clévaca'nces

LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES

Clévaca'nces
LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES

ATOUT
FRANCE
Agence Nationale pour le Développement
Touristique de la France

FAITES CLASSER VOTRE
MEUBLÉ DE TOURISME

& bénéficiez d'avantages fiscaux*

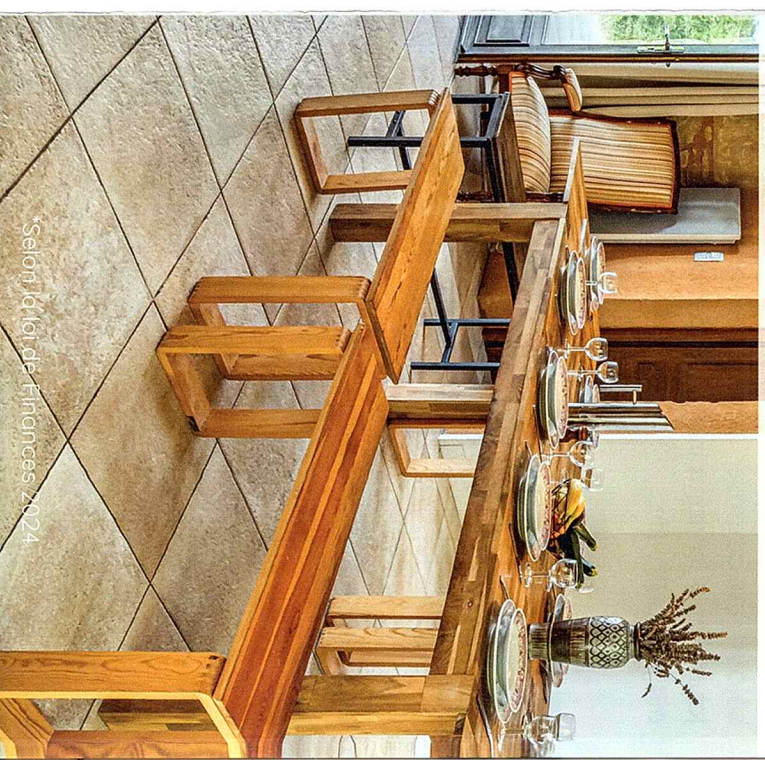
MEUBLÉ
DE TOURISME
★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★★★



*Selon l'impôt de finances 2024

www.clevacances.com





QU'EST CE QU'UN

MEUBLÉ DE TOURISME ?

Code du Tourisme Article D324-1

Les meublés de tourisme sont des **maisons, appartements**, ou **studios meublés**, à l'**usage exclusif du locataire**, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

QU'EST CE QUE

LE CLASSEMENT ?

Le classement, volontaire et non-obligatoire, a pour but d'**informer vos clients sur le niveau de confort et de prestation** de l'hébergement en location allant de 1 à 5 étoiles sur la base de critères de classement.



Celui-ci est attribué pour une durée de 5 ans

6 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER SON HÉBERGEMENT



Bénéficiez d'un abattement fiscal :

Un abattement fiscal forfaitaire de 50% sur vos revenus locatifs

avec un plafond de revenu de 77 700€ (au lieu de 30% et 15 000€ = 1er avantage fiscal)
(selons nos informations détenues à ce jour)



Une **taxe de séjour au taux minoré** (en €) partout en France



Une **exonération de la CFE** dans le cas d'une résidence personnelle (principale ou secondaire), sauf décision contraire de la collectivité locale



La possibilité de percevoir les **Chèques Vacances**



La **garantie qualité** de votre logement par les pouvoirs publics



Service ++ Clévacances
Des **conseils** avant la visite pour votre hébergement touristique



QUELLE EST LA

PROCÉDURE À SUIVRE ?

- 1 Vous devez déclarer votre hébergement de tourisme à la mairie de la commune où il se situe (CERFA 14004).
- 2 Après nous avoir contacté, un conseiller Clévacances effectue la **visite** de votre hébergement.
- 3 Il **évalue** les 133 points de contrôle de la grille de classement, répartis en 3 catégories :
 - ✓ Équipements et aménagements
 - ✓ Services aux clients
 - ✓ Accessibilité et développement durable
- 4 Le conseiller Clévacances vous notifie la décision de **classement en étoile**.



Clévacances France est agréé pour établir le classement des Meublés de Tourisme